

Vu le décret exécutif n° 04-418 du 8 Dhou El Kaâda 1425 correspondant au 20 décembre 2004, modifié et complété, portant désignation des autorités compétentes en matière de sûreté des navires et des installations portuaires et de création des organes y afférents ;

Vu le décret exécutif n° 08-04 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008, modifié et complété, portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps communs aux institutions et administrations publiques ;

Vu le décret exécutif n° 11- 328 du 17 Chaoual 1432 correspondant au 15 septembre 2011 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques à l'administration chargée des transports ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu le décret exécutif n° 21-366 du 20 Safar 1443 correspondant au 27 septembre 2021 fixant les attributions du ministre des transports ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 Dhou El Hidja 1426 correspondant au 16 janvier 2006 fixant l'effectif du centre opérationnel de suivi de la sûreté et de la sécurité des navires et des installations portuaires ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions des articles 36 et 37 du décret exécutif n° 04-418 du 8 Dhou El Kaâda 1425 correspondant au 20 décembre 2004, modifié et complété, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer l'effectif du centre d'information sur la sûreté et la sécurité maritimes (CISS), conformément au tableau ci-après :

Corps, postes d'emploi et postes supérieurs	Effectifs
Ingénieurs de la marine marchande et des ports	12
Techniciens en informatique	3
Secrétaires	1
Conducteurs d'automobile de niveau 1	1
Chargés d'études de la marine marchande et des ports	6

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté interministériel du 16 Dhou El Hidja 1426 correspondant au 16 janvier 2006 fixant l'effectif du centre opérationnel de suivi de la sûreté et de la sécurité des navires et des installations portuaires, sont abrogées.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 Ramadhan 1446 correspondant au 16 mars 2025.

Le ministre des transports Le ministre des finances

Saïd SAYOUD Abdelkrim BOUZRED

Pour le Premier ministre et par délégation,
*le chargé de la gestion de la direction générale
de la fonction publique et de la réforme administrative*

Abdelouahab LAOUICI

-----★-----

Arrêté du 23 Chaoual 1446 correspondant au 22 avril 2025 modifiant l'arrêté du 2 Rajab 1444 correspondant au 24 janvier 2023 portant désignation des membres du comité national de facilitation du transport aérien.

Par arrêté du 23 Chaoual 1446 correspondant au 22 avril 2025, l'arrêté du 2 Rajab 1444 correspondant au 24 janvier 2023 portant désignation des membres du comité national de facilitation du transport aérien, est modifié comme suit :

«(sans changement jusqu'à)

— M. Mahdi Salaheddine Ben Chrif, représentant du directeur général de la sûreté nationale ;

.....(le reste sans changement)..... ».

MINISTERE DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT

Arrêté du 8 Ramadhan 1446 correspondant au 8 mars 2025 modifiant l'arrêté du 24 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 13 juin 2023 portant désignation des membres de la commission compétente chargée de l'étude des plans de projets hôteliers.

Par arrêté du 8 Ramadhan 1446 correspondant au 8 mars 2025, l'arrêté du 24 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 13 juin 2023 portant désignation des membres de la commission compétente chargée de l'étude des plans de projets hôteliers, est modifié comme suit :

«(sans changement jusqu'à)

— Djamila Mennas, directrice chargée de l'aménagement touristique au ministère chargé du tourisme, en remplacement de M. Ghoulam Allah Boukabous ;

.....(le reste sans changement)..... ».